

Dénonciation présentée par Philippeaux concernant les généraux Ronsin et Rossignol, accusés de trahison, lors de la séance du 18 nivôse an II (7 janvier 1794)

Pierre-Nicholas Philippeaux

Citer ce document / Cite this document :

Philippeaux Pierre-Nicholas. Dénonciation présentée par Philippeaux concernant les généraux Ronsin et Rossignol, accusés de trahison, lors de la séance du 18 nivôse an II (7 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 89-91;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35615_t2_0089_0000_14

Fichier pdf généré le 15/05/2023

48

BOURDON (de l'Oise) demande que la troisième proposition de Danton soit exprimée en ces termes : « La Convention charge son comité de salut public de lui présenter un rapport tendant à organiser d'une manière républicaine les agens du gouvernement provisoire ».

Les propositions de Danton sont décrétées avec l'amendement de Bourdon. (1)

« La Convention nationale décrète en principe, qu'à l'avenir aucun ministre ne pourra puiser dans le trésor public, qu'en vertu du décret rendu sur le rapport d'un comité : elle charge le comité de salut public de veiller à ce que l'activité des forces nationales n'éprouve aucun ralentissement; elle le charge en outre de présenter un rapport sur le mode de versement à faire pour toutes les dépenses nationales, et sur l'organisation d'agence du gouvernement provisoire. » (2)

47

La Convention nationale avoit décrété hier que le comité de salut public lui présenteroit la commission qui doit faire jouir les femmes et enfans des défenseurs de la patrie, des bienfaits de la loi rendue à leur égard. (3)

COLLOT D'HERBOIS expose, qu'avant de présenter cette commission, les loix sur cet objet doivent être réduites à leur plus grande simplicité. Il demande un délai de trois jours à l'époque duquel le comité présentera cette revision. (4)

Sur la proposition du comité de salut public, tendante à ce qu'il soit décrété que ce comité fera dans trois jours un rapport pour éviter les lenteurs dans l'exécution des lois relatives aux secours dus aux parens des défenseurs de la patrie, un membre [CLAUZEL] demande qu'on passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que le comité de salut public peut prendre le temps nécessaire à la préparation du projet de loi qu'il médite à cet égard.

L'ordre du jour est adopté. (5)

cours de vos succès. Je pense aussi que tout membre qui médite sur les moyens de donner une grande force au gouvernement provisoire que vous avez décrété doit porter le résultat de ses réflexions au comité de salut public. Ce qui épouvante l'Europe, c'est de voir la manivelle du gouvernement entre les mains de ce comité, qui est l'assemblée elle-même. Je demande qu'en décrétant le principe, les propositions de Bourdon soient renvoyées au comité de salut public, pour en faire un rapport; je demande qu'il fasse également un rapport sur les moyens de perfectionner le gouvernement provisoire. Je suis convaincu qu'un conseil délibérant est mauvais, qu'il vous faut un directeur de la guerre responsable, un directeur de l'intérieur responsable, etc., et que le comité de salut public doit diriger l'action du gouvernement dont la Convention nationale l'a chargé.

« La proposition de Danton est adoptée en ces termes ». Même sens dans *Audit. nat.*, n° 472.

(1) *Batave*, p. 1316.

(2) P.V., XXIX, 40-41. Minute de la main de Danton, copie dans AF_I, pl. 6, p. 189 (C 287, pl. 854, p. 26). Décret n° 7484, copie dans AF_{II} 28, pl. 226, p. 59. Reproduit dans AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 103.

(3) Cf. ci-dessus, 17 niv., n° 37.

(4) F.S.P., n° 149, p. 2; *Batave*, p. 1319; *J. Fr.*, n° 471; *Audit. nat.*, n° 472; *J. Perlet*, p. 307.

(5) P.V., XXIX, 41. Décret n° 7473. Mention dans *Ann. R.F.*, n° 39; *Débats*, n° 475, p. 262.

Philippeaux dénonce les généraux Ronsin et Rossignol, avec les autres agens du ministère de la guerre. Choudieu s'engage à prouver la fausseté des griefs articulés par Philippeaux, en rendant compte de sa mission dans la Vendée. Un membre [MERLIN (de Thionville)] dit qu'il ne croit pas qu'il y ait eu de trahison, mais bien de l'impéritie de la part des chefs militaires employés dans cette expédition; [CHARLIER] demande le renvoi du tout au comité de salut public, pour faire promptement un rapport sur cette importante matière.

Sa proposition est adoptée (1).

PHILIPPEAUX. Citoyens, je viens remplir au sein de la Convention nationale un devoir impérieux qu'exige de moi le salut de la patrie.

J'accuse formellement Ronsin et Rossignol avec les autres agens du ministère :

1° D'avoir désorganisé l'armée de l'Ouest par leurs exemples et leurs préceptes; de l'avoir encouragée à tous les actes de licence au lieu de l'exercer à la discipline militaire;

2° D'avoir toujours fait battre cette armée par les brigands, et de leur avoir constamment livré notre artillerie, nos munitions et nos attirails de guerre;

3° D'avoir toujours empêché que les différentes colonnes attaquent simultanément pour envelopper l'armée ennemie et finir la guerre;

4° De n'avoir pas voulu seconder la division de Luçon lorsqu'elle se mettait en mesure d'attaquer les rebelles; d'avoir neutralisé les colonnes de droite et de gauche qui devaient l'appuyer; et quand, malgré tous les obstacles, cette division eut vaincu plusieurs fois les brigands, d'avoir destitué son général, la veille aussi d'une action décisive, pour mettre à sa place un Anglais, qui fit éclater sa trahison dès le lendemain, 14 août, en procurant à l'ennemi tous les moyens de battre l'armée, dont la défaite eût mis Rochefort et La Rochelle dans le plus grand danger;

5° De s'être opposé à ce que le général de la colonne de Chinon, qui s'avancait pour délivrer trois mille de nos frères prisonniers à Chollet, exécutât ce mouvement salutaire, au moment où les rebelles, après avoir évacué Chollet pour fondre sur la division de Luçon, furent battus et mis dans une déroute complète; d'avoir ensuite

(1) P.V., XXIX, 41. Brouillon du P.V. (C 287, pl. 854, p. 28). On pourra consulter, à propos de cette dénonciation, les documents imprimés suivans dans ADXVIII^C 243, n° 24 : *Philippeaux au C. de S.P.*, 16 frim. II (B.N., 8° Lb¹¹ 3570); n° 25 : *Philippeaux à ses collègues et à ses concitoyens*, 6 niv. II (B.N., 8° Lb¹¹ 3616; *Portiez*, t. 8, n° 38); n° 27 : *Discours de Philippeaux aux Jacobins*, 16 niv. II (B.N., 8° Lb¹⁰ 771; *Portiez*, t. 8, n° 34); n° 30, 31 : *Compte rendu de Philippeaux à la Conv* (*Portiez*, t. 423, n° 9 à 11); n° 32, 33 : *Compte rendu de Philippeaux au C. de S.P.*, 28 vend. II (B.N., 8° Le³⁰ 38; *Portiez*, t. 8, n° 37); n° 34 : *Ma première et dernière réponse à Philippeaux*, par Levasseur (de la Sarthe), 15 niv. II (B.N., 8° Ln²⁷ 12567); n° 35 : *Vilain d'Aubigny à Philippeaux* (B.N., 8° Lb¹¹ 931); *Lettre du g^{al} Rossignol aux Jacobins*, 19 niv. II (*Antiféd.*, n° 53, p. 429). Voir également P. MAUTOUCHET, *Le Conventionnel Philippeaux* (Paris, 1900), p. 241-42; et BUCHEZ et ROUX, *ouvr. cit.*, XXXI, 158-164.

destitué ce général, et incarcéré son adjudant qui venait demander justice;

6° Lorsque le comité de salut public eut arrêté un plan de campagne, le 23 août, pour réduire les brigands par une attaque générale et mieux combinée que toutes les précédentes, d'avoir employé toutes les manœuvres pour faire rétracter ce plan de campagne; d'y avoir opposé la violence même dès leur retour à Saumur, en arrêtant l'armée de Mayence qui descendait à Nantes;

7° Quoique le ministre eût reçu ordre de pourvoir à tous nos besoins, d'avoir fait prendre à toutes les munitions de l'armée de Nantes la route de Tours et de Saumur, où elles furent arrêtées, pour grossir quelque temps la masse des ressources des ennemis, de sorte que cette armée, au moment d'entrer en campagne, se trouva sans un seul habit, sans une seule paire de souliers, sans subsistances ni fonds pour en acquérir, et que le service, tant des fourrages que de l'artillerie, manqua net le 9 septembre, veille du jour où nous devions entrer en campagne;

8° Que cependant l'armée s'étant mise en marche le 10 septembre, et ayant vaincu les brigands sur tous les points, ils se trouvèrent, le 15, à la hauteur où à la jonction devait s'opérer avec toutes les colonnes, pour cerner les rebelles et investir Mortagne; qu'alors Rossignol, et Ronsin qui les dirigeait *comme général ministre*, envoyèrent ordre aux colonnes de Niort, de Luçon et de Fontenay, qui s'avançaient sur nous, de retourner dans leurs cantonnements respectifs;

9° Que cet ordre parvenu au général Chalbos, le 9, occasionna la déroute de Mortagne et de Saint-Fulgent, où Mieskraski et Beysser furent complètement battus, que l'armée de Mayence elle-même faillit être taillée en pièces, quand elle se trouva seule et sans appui au cœur de la Vendée;

10° Que Chalbos ayant retiré ses trois colonnes, le 18, quatre-vingt-dix mille patriotes, tant à Coron qu'en avant des Ponts-de-Cé, furent accablés le même jour et le lendemain par trois mille brigands; d'après une disposition militaire qui n'a point d'exemple, que l'armée de Saumur fut rangée sur une seule colonne de huit hommes de front, présentant six lieues de flanc; que l'artillerie formidable de cette colonne fut placée à sa tête dans les gorges de Coron, pendant que l'ennemi occupait les hauteurs dont, malgré le conseil des guides, on ne voulut pas s'emparer; que les brigands s'élancèrent sans obstacle sur cette tête de colonne, se saisirent de nos bouches à feu, foudroyèrent nos malheureux défenseurs de bordées à mitraille avec leur artillerie même, et en firent un carnage horrible;

11° Qu'un décret ayant ordonné l'extraction des grains sur les derrières de l'armée, à mesure qu'on pénétrerait dans le pays ennemi, Ronsin et Rossignol congédièrent les commissaires chargés de cette opération précieuse, firent incendier des monceaux immenses de grains, et abandonnèrent aux brigands la récolte des plaines de Doué, Thouars, Loudun et l'île Saint-Aubin, si abondante cette année qu'elle eût suffi pour alimenter pendant un an toute l'armée de l'Ouest;

12° Que quand la Société populaire de Saumur voulut dénoncer tous ces faits à celle des Jacobins, les satellites du ministère vinrent l'opprimer jusqu'au lieu de ses séances par des cris de fureur et des gestes menaçants;

13° Que l'armée de Nantes ayant reçu de Saumur les 24 et 27 septembre, l'invitation de regagner son ancienne position, avec promesse de la faire soutenir par les colonnes du sud-ouest que commandait Chalbos, les généraux s'empressaient de déferer à cette proposition; qu'elle fut maîtresse en peu de jours des clés de Mortagne, et joignit le corps de Beffroy, l'un des lieutenants de Chalbos; qu'alors un nouvel ordre de Saumur, du 2 octobre, changea la marche des colonnes du sud-ouest, pour laisser l'armée de Mayence seule aux prises avec l'ennemi; qu'elle fut investie par toutes les forces vendéennes dont elle défit complètement la principale armée, le 6 octobre, à Saint-Symphorien; que cette victoire ouvrit toutes les routes de Mortagne et Chollet; mais qu'au moment où on s'ébranlait pour cette expédition décisive, elle fut paralysée par la destitution des généraux victorieux, dont un gémit dans les fers;

14° Que la première opération du nouveau général de l'armée de l'Ouest fut de laisser prendre aux brigands l'île de Noirmoutiers, Machecoul et l'île Bouin, de faire évacuer Mortagne, brûler huit milliers de poudre qui s'y trouvaient, un magasin de riz, douze mille rations de pain, et pour 1 million d'effets de campement;

15° Qu'après l'expédition heureuse de Mortagne et de Chollet, due tout entière à la bravoure de nos soldats, l'état-major laissa passer la Loire aux brigands qu'on pouvait noyer dans ce fleuve; qu'outre le temps qu'ils employèrent à effectuer ce passage, ils restèrent trois jours disséminés çà et là dans le plus grand désordre, mourant de faim, et sans savoir quelle route tenir, qu'on leur laissa le temps de se rallier et de digérer un système militaire;

16° Qu'ensuite on permit aux brigands de prendre Craon, Château-Gontier et Laval, où mille atrocités furent commises; que quatre mille hommes seulement envoyés à la poursuite de l'ennemi, furent enveloppés et mis en pièces; que le lendemain, pour réparer ce désastre, Chamberti qui commandait huit cents hommes à Châteaubriand, eut ordre d'aller avec cette force mineure attaquer l'armée victorieuse;

17° Qu'après le passage de la Loire, un nouveau commandant de la place de Nantes, nommé Bririn, envoyé par les bureaux de la guerre, laissa toutes les avenues de cette ville dégarnies et sans défense, malgré l'ordre qu'il avait reçu; qu'il faisait partir en même temps un trésor de 6 millions et soixante chevaux sous l'escorte de vingt-cinq chasseurs à cheval, sur une route dont l'armée ennemie était maîtresse;

18° Qu'un autre général, nommé Vlanier, re-commandé par les bureaux de la guerre comme le plus brave militaire de l'Europe, s'étant porté à Craon avec cinq mille hommes pour appuyer l'armée de l'Ouest, évacua le poste avant même d'avoir vu l'ennemi; que, retiré à Châteaubriand, dont la position était inaccessible et les habitants déterminés à vaincre, il abandonna aussi cette place à la merci des brigands, lorsqu'ils en étaient à dix lieues;

19° Qu'au moment de cette défection, Rossignol désarma les habitants de la Guerche, commune la plus patriote d'Ille-et-Vilaine, qui deux fois s'étaient levés en masse pour venir au secours de Nantes, où ils étaient encore huit jours auparavant;

20° Que de la Guerche il se rendit à Vitré, forteresse inexpugnable, qu'il fit désarmer en

ordonnant à la garnison de se replier sur Rennes; que la garde nationale ayant reçu le même ordre, fit des réclamations aussi pressantes que vaines pour obtenir qu'on lui permit de se défendre seule contre les brigands;

21° Que le 19^e bataillon d'infanterie légère, distingué par son intrépide bravoure, fut distrait de la garnison de Fougères, et envoyé seul à Ernée pour reprendre ce poste, qu'occupaient quinze cents rebelles; que sans raisonner son obéissance, il se battit en désespéré, fut réduit de huit à deux cents hommes, et qu'une compagnie de canonniers de Paris, dite de la Réunion, fut massacrée tout entière;

22° Qu'après ces désastres, la garnison de Fougères, dirigée en sens inverse de tous les principes, fut taillée en pièces, et qu'alors les frontières maritimes furent ouvertes à l'ennemi;

23° Qu'au retour de Grandville, où les brigands furent repoussés d'une manière si glorieuse, il était facile de les ensevelir dans les marais de Dol; qu'une avant-garde seule de trois cents hommes leur fut opposée, les battit deux fois de suite, mais succomba enfin sous l'avantage du nombre, faute d'être secourue par le gros de l'armée, que Rossignol tenait à sept lieues du champ de bataille; qu'ensuite cette armée elle-même fut mise en pleine déroute; qu'au nombre des victimes sacrifiées dans cette affaire étaient neuf cents Bretois, pères de famille, et tout le 41^e régiment; que Rossignol s'enfuit à Rennes, dont il disposa l'évacuation, et que le Morbihan s'insurgea dès le lendemain;

24° Qu'à Angers, pendant deux jours que dura le siège, les lieutenants de Rossignol, cachés dans leurs maisons, s'occupaient uniquement de préparer une fuite honteuse; que les soldats et gardes nationaux n'ayant pu être découragés par cette conduite, parvinrent seuls, avec Ménard et Beaupuy, à repousser les brigands; qu'alors ils conjurèrent les officiers supérieurs de faire une sortie décisive contre l'ennemi en déroute, et ne purent l'obtenir; que Rossignol arriva six heures après la levée du siège, pendant lequel il s'était obstiné de faire stationner l'armée à Châteaubriand, malgré les instances qu'elle lui faisait de la conduite à l'ennemi, et les conjurations qu'il recevait à toutes les heures par des couriers extraordinaires;

25° Que Rossignol, survenu après l'action, ne voulut pas profiter de la déroute des brigands pour les tailler en pièces; qu'il les laissa tranquillement dévaster toutes les contrées environnantes, et n'envoya pas même à La Flèche une colonne pour leur couper le passage.

26° Que nos armées étaient toujours à huit ou dix lieues des forces ennemies, qui pouvaient par ce moyen commettre avec succès toutes les horreurs; qu'elles ne furent jointes au Mans que deux jours après leur arrivée en cette ville; que le moment où Rossignol cessa de commander nos armées, fut le terme de nos désastres, et que la victoire décisive du Mans n'est due qu'à une infraction d'ordres supérieurs.

J'offre pour preuves irrésistibles de tous ces faits :

1° La collection de pièces officielles que j'ai remises au comité de salut public à mon retour de Nantes;

2° Le témoignage de tous les représentants du peuple qui ont été commissaires nationaux dans les deux Vendées;

3° Le témoignage de tous les soldats des diverses colonnes de l'armée de l'Ouest;

4° Celui de tous les citoyens qui habitent les départements qui ont été le théâtre de la guerre.

Mon accusation est précise et solennelle; j'en demande le renvoi au comité de sûreté générale, pour vérifier attentivement les faits et vous en faire un rapport.

CHOUODIEU. J'observe à l'assemblée qu'il n'est que trop vrai que Phélippeaux est l'instrument d'une faction qui voudrait diviser les patriotes. J'ai été commissaire de la Convention près l'armée de la Vendée. Je déclare qu'il n'y a pas un fait de vrai dans ce que vient de dire Phélippeaux, et je m'engage à prouver que s'il n'est pas un fou, il est le plus grand des imposteurs. Depuis longtemps la Convention nationale a été induite en erreur sur ce qui s'est passé dans la Vendée. Je me reprocherais mon silence, si la maladie que j'ai eue ne m'avait ôté l'usage de la plume; mais dans ce moment le rapport que j'ai à faire est prêt; je le signerai, et le soumettrai sous deux jours à la Convention Nationale.

Philippeaux a menti à sa conscience, en accusant Rossignol de lâcheté; mais ce qui l'a engagé à faire cette démarche, c'est la crainte d'être lui-même accusé pour avoir provoqué la mesure désastreuse du 2 septembre.

MERLIN (de Thionville). Je ne prendrai la parole dans cette affaire, qui devient particulière après avoir été générale, et qui aurait dû être ensevelie avec les brigands de la Vendée, que pour citer quelques faits.

Je dirai ce que je sais : c'est que Rossignol a dit lui-même qu'il n'était pas fait pour commander une armée, et je m'étonne qu'après cet aveu on lui ait laissé son commandement. Je dirai plus : c'est que le conseil de guerre établi à Saumur, et qu'on a appelé désastreux était nécessaire; car il fallait que quelqu'un dirigeât la marche des armées. On recevait aujourd'hui l'ordre du comité de salut public de marcher sur Nantes; le lendemain le général en chef commandait de ne point quitter Saumur. Il fallait donc une autorité supérieure pour indiquer d'une manière invariable les mouvements qui devaient s'opérer. Nous avons demandé au comité de salut public la création d'un conseil de guerre auquel les généraux seraient tenus d'obéir. Le comité approuva notre demande; ce fut du moment de sa formation que la victoire se rangea de notre côté.

Si je suis obligé de rendre compte de la conduite que j'ai tenue dans cette mission, je ferai imprimer ma correspondance, et la Convention nationale verra qu'il n'y a point eu de trahison dans la Vendée, mais que seulement l'ambition d'hommes qui se disaient eux-mêmes incapables de commander nous a fait le plus grand mal; au surplus, si l'on veut s'en rapporter à un militaire qui a fait toute la guerre de la Vendée, il est à la barre, je demande qu'il soit entendu. (1)

(1) *Mon.*, XIX, 154. Mention ou extraits dans *Débats*, n° 475, p. 262; *J. matin*, n° 520; *Antiféd.*, n° 44, p. 358; *M.U.*, XXXV, 303; *J. Lois*, n° 467; *Ann. patr.*, p. 1674; *J. Mont.*, p. 447; *C. Eg.*, n° 508, p. 52; *F.S.P.*, n° 149; *J. Univ.*, p. 6625; *C. univ.*, 19 niv. et 20 niv.; *Ann. R.F.*, n° 40; *J. Fr.*, n° 471; *Audit. nat.*, n° 472; *J. Perlet*, p. 307; *Abrév. univ.*, p. 1492; *J. Paris*, p. 1503; *Mess. soir*, n° 508